

# Réunion du 16 juin 2020 à 18h30

L'an deux mille vingt, le seize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLANS s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire

**Étaient présents** : Mesdames Martine TILLET-FAURIE, Angélique COUSIN, Laurence de MECQUENEM, Virginie RIGAUD, Hélène ROY, Bénédicte VARREON  
Messieurs Christophe BATIT, Dimitri DAILL, François LESPINASSE, Jérôme MOULEDOUS, Hervé PELLETIER

Madame Bénédicte VARREON est nommée Secrétaire de séance.

**Date de la convocation : le 11 juin 2020**

## **Compte de gestion 2019** – *délib n° 20200616-01*

Madame le Maire prend la parole et remercie l'Assemblée pour sa confiance. Elle propose d'approuver le compte de gestion du Receveur Municipal qui reprend les mêmes résultats que le compte administratif. Après s'être fait présenter le compte de gestion, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019.

## **Compte administratif 2019** - *délib n° 20200616-02*

Madame le Maire donne la parole à Monsieur François LESPINASSE, Doyen de l'Assemblée, afin de présenter le compte administratif 2019 et quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif.

Il en ressort le résultat suivant :

- **Les dépenses de Fonctionnement** ont représenté en 2019, 349.001,09 €, pour 374.320,66 € de recettes. le résultat de l'exercice est de 25.319,57 €.
- **Les dépenses d'Investissement** ont représenté en 2019, 47.624,76 €, pour 40.932,16 € de recettes. le résultat de l'exercice est de - 6.692,60 €
- **Le résultat de clôture** est de 232.215,39 € en fonctionnement et de -17.643,89 € en investissement.

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération d'affectation du résultat au titre de l'exercice 2019** - *délib n° 20200616-03*

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Martine TILLET-FAURIE, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	Excédent	25.319,57 €
	Déficit :	€
Résultat de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA)	Excédent :	206.895,82 €
	Déficit :	€
Résultat de clôture à affecter (A1)	Excédent :	232.215,39 €
(A2)	Déficit :	€

→ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	Excédent :	0 €
	Déficit :	6.692,60 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	Excédent :	€
	Déficit :	10.951,29 €
Résultat comptable cumulé	Excédent	€
	Déficit :	17.643,89 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées		€
Recettes d'investissement restant à réaliser :		€
Solde des restes à réaliser		€
(B) Besoin (-) réel de financement		17.643,89 €
Excédent (+) réel de financement		€

→ **Affectation du Résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	.....17.643,89 €
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	..... €
Sous-TOTAL (R 1068)	€
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ ligne budgétaire R002 du budget N+1:	.....€
TOTAL (A1)	
Résultat déficitaire (A2 en report en compte débiteur) (recette non budgétaire au cpte 119 déficit reporté à la section de fonctionnement D002	.....€

→ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté :  <b>214.571,50 €</b>	D001 : Solde d'exécution N-1 :  <b>17.643,89 €</b>	R001 : Solde d'exécution  <b>€</b> R1068 : excédent de Fonctionnement capitalisé :  <b>17.643,89 €</b>

**Vote des taxes directes locales - délib n° 20200616-04**

La commission des finances, après préparation du budget, propose au Conseil Municipal de voter les taxes. Elle précise que depuis 2016 les taxes n'ont pas été augmentées et demande au Conseil Municipal qu'elles soient votées à l'identique de l'année dernière pour la taxe foncière bâtie et non bâtie.

Au regard de la loi des finances pour 2020 et de la suppression de la taxe d'habitation aucun taux ne sera voté.

TAXE	Année 2020
Foncière bâtie	<b>24.60 %</b>
Foncière non bâtie	<b>59.20 %</b>

Le Conseil Municipal vote pour cette proposition à l'unanimité des membres présents.

## Vote du Budget Primitif 2020 - délib n° 20200616-05

Le Maire propose le budget primitif 2020 élaboré en commission des finances en date du 9 juin 2020.

Il s'équilibre comme suit en **Section de Fonctionnement** :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
011 Charges à caractère général	280.135 €	002 Excédents antérieur reportés	214.571 €
012 Charges de personnel	187.720 €	70 Produits des services	13.802 €
022 Dépenses imprévues	0 €	73 Impôts et taxes	207.590 €
042 Opérations d'ordre entre section	1.325 €	74 Dotations et participations	101.100 €
023 Virement à la section d'investissement	59.016 €	75 Autres produits de la gestion courante	37.010 €
65 Autres Charges de Gestion Courante	37.315 €	77 Produits exceptionnels	3.100 €
66 Charges financières	11.662 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>577.173 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>577.173 €</b>

Les participations financières aux divers Syndicats Communaux sont les suivants :

<b>65548 : Participations intercommunales</b>	<b>1.635,00 €</b>
Association des Maires de Gironde	140,00 €
Association des Maires Ruraux	100,00 €
S.I.E. du FRONSADAIS	1.080,00 €
SIVU du Chenil	315,00 €

<b>6574 : Subventions communales et intercommunales</b>	<b>1.750,00 €</b>
ADAT	150 €
Amicale des Personnels Administratif	80 €
Amicale laïque de l'école	150 €
Amis de l'Eglise	150 €
Comité des Fêtes	480 €
Ecole de Musique de Galgon	100 €
Fusil Saillanais	80 €
Tennis Club intercommunal	150 €
Gymnastique volontaire	150 €
OCCE Coop scolaire	100 €
Auberge du cœur	80 €
Secours Populaire	80 €

## En section d'Investissement :

Chapitre	DEPENSES	Chapitre	RECETTES
001 Solde d'exécution reporté	17.644 €	021 Virement de la section de fonctionnement	59.016 €
16 Remboursement d'Emprunts	31.231 €	10 Dotations Fonds divers	20.334 €
		13 Subventions d'investissement	7.000 €
21 Immobilisations corporelles	39.800 €	16 Emprunt et dettes assimilées	1.000 €
		040 Opérations d'ordre entre section	1.325 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>88.675 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>88.675 €</b>

## Le Conseil Municipal vote le budget à l'unanimité des membres présents

### Chemin rural du Faure - délib n° 20200616-06

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Considérant que le chemin rural du Faure n'est plus utilisé par le public ;

Considérant que ce chemin traverse une propriété privée, qu'il est en outre devenu impraticable et que son tracé a quasiment disparu ;

Considérant l'offre faite par Monsieur et Madame MITRA d'acquérir une partie dudit chemin en échange d'une parcelle et ainsi d'en modifier son tracé ;

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Demande à Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

### Proposition d'acquisition d'un bâtiment communal - délib n° 20200616-07

Madame le Maire informe le Conseil qu'une proposition d'acquisition du bâtiment dit « La Cure » lui a été adressée il y a quelques mois par Monsieur Bouchon et Mme Bercuing, actuellement locataires d'un des deux logements de ce bâtiment. Ce projet d'acquisition portait entre autres sur la transformation d'une partie du bâtiment en gîte.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après discussions,

- Considérant qu'il s'agit d'un patrimoine ancien et historique de la commune
- Considérant l'absence de nécessité financière pour la commune de se dessaisir d'un tel patrimoine,
- Considérant en outre qu'il s'agit là d'un immeuble de rapport

Le conseil municipal, à l'unanimité, s'oppose à la vente de l'immeuble dit « La Cure » sis 13 et 14 Le Bourg à Saillans.

### **Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom) - délib n° 20200616-08**

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Tarifs de base (décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
<b>Tarifs actualisés 2020</b> (coef 1.38853)	<b>55.54 €</b>	<b>41.66 €</b>	<b>27.77 €</b>

Pour l'année 2019, le patrimoine total de la commune comptabilisé par le réseau de télécommunication est constitué comme suit :

Artère aérienne : 5.22 km

Artère en sous-sol : 4.746 km

Emprise au sol (m<sup>2</sup>) : néant

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020, selon le barème suivant :

Occupation en aérien (en €/km) : 55.54

Occupation en souterrain (en €/km) : 41.66

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2020 à :
    - 5.222 km x 55.54 € = 290.03 €
    - 4.746 km x 41.66 € = 197.72 €
- TOTAL : **487,75 €**

Et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision

### Questions diverses

- **Réouverture de l'école** : Madame le Maire fait part à ses collègues de la réouverture de l'école le 22 juin prochain, suite à l'allocution du Président de la République. Un nouveau protocole sanitaire doit être adressé aux directeurs des établissements scolaires ainsi qu'aux mairies, afin de déterminer les mesures à prendre pour l'accueil de tous les élèves. Madame le Maire prendra contact avec le directeur de l'école de Saillans pour faire le point.
- **MAM** : Suite à l'installation du nouveau conseil municipal, Madame le Maire avait proposé qu'une visite de la commune et notamment des bâtiments communaux soit faite. A la suite de cette visite, des problèmes dans le bâtiment de la future Maison d'Assistantes Maternelles ont été observés. Madame Hélène ROY, présidente de la Commission des Bâtiments, Cimetière et Assainissements, a immédiatement pris en charge ce dossier et livre à l'ensemble des élus ses premières conclusions :
  - Très probable infiltration d'eau de la toiture au droit des murs en pierre (à cause du lierre) : un contrôle de la couverture s'impose, le lierre ayant poussé sous les tuiles.
  - Manque de jointement des moellons sur les murs de façade causant l'infiltration de l'eau: ravalement de façade à prévoir.
  - Terrain voisin plus haut que le sol intérieur et légèrement en pente vers le bâtiment : prévoir un drain en bas de mur
  - Présence soupçonnée d'un ancien caniveau le long de la façade principale (sous le trottoir) vraisemblablement bouché actuellement, qui provoque la stagnation les eaux de pluie du parking à l'angle du bâtiment: revoir le sens de pente des caniveaux périphériques pour rejeter les eaux de pluie dans le caniveau de la rue (vérification des points altimétriques à faire pour confirmer).
  - Pas d'électricité dans le bâtiment (en trouver la cause), la VMC ne marche donc pas. Le compteur Linky est alimenté, le problème semble venir de la liaison entre le Linky et le disjoncteur de tête: un électricien devra faire un diagnostic.
  - Absence de grilles de ventilation hautes et basses dans les doublages : l'humidifié est stockée dans le plâtre et provoque des moisissures
  - Absence de grilles de ventilation sur les menuiseries anciennes et récentes
  - Défaut d'étanchéité autour de toutes les menuiseries (anciennes et récentes):
  - Fenêtre en bois neuve (pièce à côté du wc) : Placage de pierre posé devant la traverse basse qui bouche les trous servant à assurer l'évacuation des eaux de ruissellement du vantail intérieur de la fenêtre. Étant bouché, l'eau imbibe dans le bois.
  - Absence de fuite sous dalles

Un rendez-vous sera pris avec l'entreprise en charge des travaux de réfection de ce bâtiment afin que divers points soient éclaircis.

- **Aménagement du « city stade ».** Madame le Maire a confié à Madame Angélique COUSIN, présidente de la commission Animation, Relation avec les Associations et Organisation des Festivités, le dossier d'Aménagement du terrain de jeux autour du terrain multisports. Madame COUSIN indique qu'elle a organisé une réunion de travail qui se tiendra le vendredi suivant, entre les membres de la commission qu'elle préside, Madame POLIDORE, présidente de l'Amicale des Parents d'Elèves et Monsieur RIEUBLANC, agent technique. Des devis seront demandés et un dossier de subvention sera déposé en suivant auprès du Département.
  
- **Commission de l'information, du bulletin municipal, et de la mise à jour du site internet.** Madame le Maire a chargé Monsieur Christophe BATIT, président de cette commission, de mettre régulièrement à jour le site internet, voire même d'en modifier la navigation si tel était le souhait de cette commission, et de partager les informations les plus pertinentes sur la page Facebook « Ensemble pour Saillans », afin de rendre celle-ci dynamique et interactive. L'élaboration du premier bulletin municipal de ce mandat sera assurée par le secrétariat. Les membres de cette commission verront par la suite s'ils peuvent se charger de cette tâche.
  
- **Présentation élus / personnel le 3 juillet.** Madame le Maire propose qu'une présentation conviviale entre les nouveaux élus et le personnel communal ait lieu avant les vacances d'été. La date du 3 juillet est retenue.
  
- Madame le Maire conclut cette réunion en remerciant chaleureusement les membres du Conseil pour leur dynamisme et entrain ainsi que pour leur engagement immédiat dans les affaires communales.

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 20h30.